



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
105	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – <b>COMMUNE DE THANN</b>	17/04/2020	158

### **Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux itinérants de contrôle de débit sur les poteaux d'incendie effectués par la société SUEZ EAU FRANCE, sur la commune de Thann, du 21 au 30 avril 2020, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique ;**

<b>ARRETE :</b>
-----------------

**Article 1 :** L'entreprise **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer des travaux en itinérance de contrôle de débit des poteaux d'incendie sur la commune de Thann du mardi 21 au jeudi 30 avril 2020. Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des chantiers.

**Article 2 :** Selon le secteur, les travaux se dérouleront ponctuellement sur une partie de la chaussée. La signalisation d'approche et de position sera mise en place. La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10 ou C18 - B15. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des chantiers. Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

**Article 3 :** La société **SUEZ EAU FRANCE** avisera les riverains concernés par les travaux que des perturbations pourront intervenir sur le réseau d'eau.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire de chantier nécessaire et adaptée conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise. (**SUEZ EAU FRANCE : responsable M. Alain HUEBER : 06.08.63.04.65**)

**Article 5 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. . Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 17 avril 2020

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 21 avril 2020.

**Destinataires :**

- **Société SUEZ** (alain.hueber@suez.com)
- Unité Territoriale
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- ONF
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADJOINTS AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE